

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I. Cadre d'application

1. Les présentes conditions générales de ventes s'appliqueront pour tous les contrats qui lieront NORDENIA MORROCO Casablanca SARL et l'acheteur.
2. Les conditions particulières spécifiquement prévues dans chaque contrat prévalent les présentes conditions.
3. Chaque modification des présentes conditions devra se faire par écrit et soumise à l'acceptée de NORDENIA MORROCO Casablanca SARL.

II. Offres

1. Les offres de NORDENIA MORROCO Casablanca SARL ont un caractère non lié ; L'obligation se crée avec la formalisation et l'acceptation d'une commande.
2. Les offres de NORDENIA MORROCO Casablanca SARL se feront précisément pour la quantité et le prix de vente. Ainsi, elles ne seront pas acceptées pour des quantités inférieures à celles des offres en appliquant le prix proportionnel.
3. Si l'offre requiert l'emploi des moyens matériels ou la main d'œuvre avec un coût significatif, ce coût sera communiqué à l'acheteur qui devra accepter la prise en charge de ces montants. Ainsi, on commencera l'élaboration de l'offre.
4. Les échantillons ou modèles fabriqués pour l'élaboration des offres sont la propriété de NORDENIA MORROCO Casablanca SARL et ne doivent pas être utilisés par l'acheteur pour n'importe quel but si l'offre ne donne pas lieu à une commande.
5. Les prix proposés dans les offres se déterminent selon des spécificités techniques présentées par l'acheteur. Tout changement de ces spécificités donne lieu à la révision de l'offre.
6. Les croquis, les illustrations, les poids, les quantités, et autres mesures évalués dans les offres doivent être compris comme des estimations, susceptibles de variations.
7. Les offres et les informations jointes sont la propriété de NORDENIA MORROCO Casablanca SARL. L'acheteur ne pourra pas divulguer ces informations à des tiers sans le consentement de NORDENIA MORROCO Casablanca SARL.

III. Confirmation des commandes

Toute commande ne peut être acceptée par NORDENIA MORROCO Casablanca SARL que par une confirmation écrite ou électronique, dans un délai de deux semaines ; sinon cette dernière est classée sans suite.

IV. Prix

1. Le prix de vente est celui fixé à la conclusion de la commande , sauf pour les commandes dont la durée de livraison dépassent 3 mois, le prix pourra être révisé dans le cas où le coût des matières premières subisse une augmentation qui dépasse 3% .
2. Les prix présentés dans les offres sont toujours hors taxes, la TVA, au taux de 20%, est appliquée à la facturation.
3. Les coûts d'assurance, fret , taxes, impôts douanières, et autre taxe liée à l'importation ou exportation , ne sont pas inclus dans le prix sauf dans le cas où il existe un contrat sous autre « incoterm » différent de celui indiqué dans la paragraphe XI.1

V. Matière première et fabrication

1. Si l'acheteur n'inclus pas des instructions spécifiques dans sa commande, la fabrication du produit se réalisera suivant le processus de fabrication utilisé dans le secteur.
2. Dans le cas où le produit à emballer exige des caractéristiques spécifiques , l'acheteur devra expliquer ces spécifications dans sa commande en donnant l'information sur la particularité du produit.

VI. Impression

1. Dans l'absence d'une demande spécifique de l'acheteur sur la commande, NORDENIA MOROCCO Casablanca SARL utilisera des encres standards à l'impression.
2. Pendant le processus de l'impression, des légères variations peuvent apparaître, ces variations ne constituent pas un défaut.
3. Dans le cas où la qualité d'impression de l'emballage à produire par NORDENIA MOROCCO Casablanca SARL sera différente de celle de l'échantillon fourni par l'acheteur, NORDENIA MOROCCO Casablanca SARL informera le client de cette qualité pour obtenir l'accord de production.

VII. Droit de reproduction

1. NORDENIA MOROCCO Casablanca SARL se réserve le droit de réclamer des indemnités en cas où des tiers venaient à utiliser la propriété industrielle ou intellectuelle de l'emballage produit par NORDENIA MOROCCO Casablanca SARL.
2. Tous les matériaux que NORDENIA MOROCCO Casablanca SARL élabore pour l'exécution de la commande sont la propriété de NORDENIA MOROCCO Casablanca SARL même dans le cas où l'acheteur a supporté une partie ou la totalité des coûts de ces matériaux.
3. Le traitement de design, la sélection des couleurs et les clichés d'impression seront toujours facturés séparément .Le vendeur s'engage à conserver les clichés ou à les réparer à chaque fois qu'il est nécessaire sans la facturation d'aucun coût additionnel durant les douze mois à partir de la dernière impression de ce design.
4. Le visa de l'acheteur sur le cromalin est valide s'il n'existe pas une notification écrite qui l'annule.

IX. Quantite

La quantité minimale est de 1000 kg ou 7500 m2.

IX. Tolerances

- +/- 15% pour les commandes allant jusqu'à 10.000 m2
- +/- 10% pour les commandes supérieures à 10.000 m2

X. Emballages

NORDENIA MOROCCO Casablanca SARL fournit un emballage approprié. Si l'acheteur exige des caractéristiques spécifiques de l'emballage, il devra les communiquer dans la commande. Le coût sera pris en considération pour la détermination du prix.

XI. Livraison

1. Dans l'absence d'autre formule, la livraison est considérée ex works (EXW), en donnant à ce terme la définition attribuée par les « Incoterms » publiées par la Chambre de Commerce Internationale (dernière version)
2. Le délai de livraison convenu se comptera à partir de la date de réception du matériel ou du document que l'acheteur doit fournir.
3. Chaque changement de la quantité ou des caractéristiques de la commande entraînera implicitement la corrélative modification du délai de livraison.
4. Dans le cas où la livraison est retardée à cause de l'acheteur, ce dernier supportera les frais de magasinage . (35 Dhs/HT/ tonne par jours)
5. Dans le cas de forces majeurs, les délais de livraison sont considérés en suspens pendant toute cette durée.
6. On incluse aux forces majeurs : les pannes imprévues des machines, le retard de la livraison dû au fournisseur, le retard de service dû au transporteur, la carence de la matière première, les mesures prises par l'autorité, et n'importe quel circonstance hors la responsabilité de NORDENIA MOROCCO Casablanca SARL .
7. S'il n'existe pas un compromis concernant le moyen de transport des livraisons, NORDENIA MOROCCO Casablanca SARL se réserve le droit de choisir le transporteur.

XII. Reclamations pour défaut de fabrication

1. Si les défauts de fabrication sont visibles, les réclamations doivent être effectuées dans un délai de sept jours à partir de la date de livraison. Et s'ils sont internes, le délai de réclamation est de trente jours.
2. Dans le cas où le stock est en consignation au siège de l'acheteur, les délais cités dans le paragraphe antérieur, se compteront à partir de la date de sortie effective du matériel considéré comme défectueux du stock consigné et déterminé comme conforme selon les règles défini par l'acheteur.
3. La réclamation doit joindre un échantillon démonstratif du défaut. L'acheteur permettra à NORDENIA MOROCCO Casablanca SARL d'examiner la marchandise dans le lieu où elle se trouve.
4. Les défauts qui ne dépassent pas 2% du volume de la commande ne donneront pas lieu à une réclamation.
5. NORDENIA MOROCCO Casablanca SARL n'est pas responsable des défauts causés par le stocka-

ge inapproprié par l'acheteur, ou dans le cas où la marchandise a subit n'importe quelle utilisation ou transformation après la livraison.

6. Dans tout les cas, la responsabilité de NORDENIA MOROCCO Casablanca SARL se limite à la reprise de la marchandise défectueuse ou bien au remboursement de son prix.
7. En aucun cas, NORDENIA MOROCCO Casablanca SARL a la responsabilité des pertes causées par la défectuosité.
8. L'acheteur doit vérifier si le pays de destination du produit impose des conditions spécifiques, dans le cas contraire NORDENIA MOROCCO Casablanca SARL n'est pas responsable du préjudice ou dommage subi.

XIII. Paiement

1. Sauf stipulation contraire, le paiement doit être effectuer dans soixante jours date de facturation.
2. En cas de retard de paiement, le prix sera majoré des intérêts de retards à raison du type EURI-ROB plus six pour cent

XIV. Droit de propriete

NORDENIA MOROCCO Casablanca SARL conserve la propriété de la marchandise jusqu'à la réalisation de la totalité de paiement des factures.

XV. Loi applicable et reglemetn des litiges

1. Le contrat reste soumis à la loi marocaine, même si la nationalité ou la résidence de l'acheteur est n'est pas marocaine, ou le lieu de destination de la marchandise est à l'étranger.
2. Tous les litiges sont soumis aux Tribunaux de Casablanca sauf dans le cas où il existe un accord qui stipule autre tribunal.